



Délibération du Conseil Municipal

En exercice : 17
Présents : 11
Excusés : 2
Absents : 4

Date de la convocation :
10/11/2025

Président de séance :
Pierre LEONARD

Secrétaire de séance :
Jérôme MATHIEU

Le mercredi 19 novembre 2025, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTMEDY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil municipal.

Membres présents :

Dominique AARNINK-GEMINEL, Yannick ADNET, Evelyne BON, Sylvie LAUNOIS, Bernadette LEBRET, Yves LECRIQUE, Pierre LEONARD, Claude LEONARD, Michel LEROY, Jérôme MATHIEU, Bernard PIERRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Aurore CORVISY, Eric DUMONT (donne pouvoir à : Pierre LEONARD)

Membres Absents :

Carole BIGOT, Mélanie FOURRE, Laurent KIPS, Virginie PALMIERI

Objet de la délibération :

2025-68 : Attribution de cartes cadeaux aux agents à l'occasion de Noël

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'actions sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n°83-634),
Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération (plafond 2025 : 196€),
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre,

Afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, la commission RH, réunie le 12 novembre 2025, propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'ensemble des agents :

- titulaires et contractuels,
 - de droit public ou de droit privé,
 - dont le contrat est supérieur à 6 mois,
 - dont le temps de présence effectif est supérieur à 3 mois
 - et percevant une rémunération au mois de décembre 2025
- une carte cadeau d'une valeur unitaire de 150€.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix Dominique AARNINK-GEMINEL, Sylvie LAUNOIS, Claude LEONARD, Bernard PIERRE, Evelyne BON, Pierre LEONARD, Yves LECRIQUE, Jérôme MATHIEU, Yannick ADNET, Eric DUMONT, Bernadette LEBRET, Michel LEROY

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL , après avoir voté :
--

AUTORISE l'attribution de cartes cadeaux aux agents selon les modalités définies par la présente délibération,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 623 du budget de fonctionnement

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de
VERDUN,

le 21/11/2025

et publication ou notification

le 21/11/2025

MONTMEDY, le 21/11/2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 21/11/2025

LE MAIRE,

Pierre LEONARD